



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11123320



25-07-2011

Greffe

N° d'entreprise : 0441.522.521.

Dénomination

(en entier) : **CHIRURGICAL MAINTENANCE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4032 CHENEE, rue des Grands Prés, 123-125

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -MISE
EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES**

D'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire à la résidence de Liège, en date du vingt-sept juillet deux mil onze, en cours d'enregistrement au premier bureau de Liège, il résulte que :

S'est tenue en l'Etude, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "CHIRURGICAL MAINTENANCE", ayant son siège social à 4032 CHENEE, rue des Grands Prés, 123-125.

Exposé du président

Le président expose et requiert le notaire soussigné de dresser le procès verbal de ce qui suit :

A. La présente réunion de l'assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2011 ;

2. Elargissement de l'objet social - Modification de l'article 3 des statuts

3. Transfert du siège social à 4400 Flémalle rue des Semailles 17B - Modification de l'article 2 des statuts en conséquence

4. Modification des statuts, pour les mettre en concordance avec l'introduction de l'euro et avec le Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article 1 : pour le remplacer par le texte suivant :

"La société adopte la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée.

Elle est dénommée " CHIRURGICAL MAINTENANCE".

Dans tous les documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL".

Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social et des mots registre des Personnes Morales ou en abrégé "RPM" suivi de l'indication du Tribunal de Commerce du siège social et du numéro d'entreprise."

Article 4 : pour le remplacer par le texte suivant :

"La société est constituée pour une durée illimitée."

Article 5 : pour le remplacer par le texte qui suit :

" Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01).

Il est divisé en sept cent cinquante parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750) de l'avoir social."

Article 6 : pour le supprimer étant devenu sans objet

Article 7 : pour le supprimer étant devenu sans objet

Articles 9 et 10 : pour y remplacer les mots "registre des associés" par les mots "registre des parts"

Article 13 : pour y remplacer les termes "en cas de décès de l'un des comparants" par "en cas de décès d'un des associés"

Article 15 : pour le remplacer par le texte qui suit :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que si il exerçait cette mission en nom et pour compte propre."

Article 20 : pour y remplacer le quatrième paragraphe comme suit :

"Les convocations sont faites conformément à la loi."

Article 21 : pour y supprimer les mots "et pour la première fois en mil neuf cent nonante-deux".

Article 24 :

-pour y supprimer le deuxième alinéa

-pour y supprimer, au troisième alinéa, les mots "et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent nonante et un"

Article 26 : pour y remplacer les mots "deux cent cinquante mille francs" par "six mille deux cents euros"

Article 27 : pour y remplacer le premier alinéa comme suit :

"En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opérera conformément aux dispositions légales."

Article 29 : pour le remplacer comme suit :

"Les dispositions du Code des sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites."

Article 30 : pour le supprimer étant devenu sans objet

5. Nomination d'un représentant permanent

6. Pouvoirs et divers.

B. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée; les gérants étant présents, il n'est pas nécessaire de justifier l'envoi des convocations.

C. Les sept cent cinquante parts sociales existantes de la société étant ici représentées, il est satisfait aux conditions de présences exigées par le Code des Sociétés. L'assemblée est donc en nombre pour délibérer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

D. Chaque part sociale donne droit à une voix sous réserve des restrictions éventuelles au pouvoir de vote.

E. Les propositions figurant à l'ordre du jour concernant la modification de l'objet social de la société doivent pour être admises réunir les quatre/cinquièmes (4/5) des voix attachées aux parts sociales représentées.

Toute autre décision est valablement prise à la simple majorité des voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à son Ordre du Jour, au sujet duquel elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution - Rapport de la Gérance

A l'unanimité, l'Assemblée dispense de donner lecture du rapport de la Gérance, tel que prévu à l'article 287 du Code des sociétés, les associés reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance antérieurement aux présentes.

Un exemplaire dudit rapport auquel est joint l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 30 juin 2011, sera déposé au Greffe en même temps qu'une expédition des présentes

Deuxième résolution - Elargissement de l'objet social - Modification de l'article 3 des statuts

A l'unanimité l'Assemblée décide d'élargir l'objet social de la société :

1/ en insérant le texte suivant à la suite du premier alinéa de l'article 3 des statuts :

"ainsi que toutes les activités de logistique au sens le plus large du terme "

2/ en insérant le texte suivant à la fin du deuxième alinéa

"Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur."

Troisième résolution - Transfert du siège social - Modification de l'article 2 des statuts

A l'unanimité l'Assemblée décide de transférer à compter des présentes le siège de la société à 4400 Flémalle rue des Semailles 17B et de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 2 des statuts :

"Le siège social est établi à 4400 Flémalle rue des Semailles 17B"

Quatrième résolution - Adaptation des statuts à l'euro et au Code des sociétés

A l'unanimité, l'Assemblée générale approuve, article par article, toutes les modifications apportées aux statuts, prévues au point 4. de l'ordre du jour.

Cinquième résolution - Nomination d'un représentant permanent

A l'unanimité, l'Assemblée générale décide de nommer Monsieur René BRUGMANS en tant que représentant permanent lorsque la présente société sera désignée administrateur ou gérant d'une autre société.

Sixième résolution - Pouvoirs et divers

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la Gérance pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

MARC WAUTHIER

Notaire,

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- rappprt de la gérance auquel est joint la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2011
- Expédition du procès-verbal du 27 juillet 2011 ;
- Coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature